

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 21
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 7 novembre 2024

**L'an deux mille vingt-quatre
et le sept novembre à dix-huit heures**

Date de convocation Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Le 31/10/2024 par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 31/10/2024

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. HERVE AURIACH ; MME SYLVETTE GILL A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI ; MME PATRICIA RICHAUD A MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL A MME MARIE-FRANCE ESTIVAL ; MME DOMINIQUE FICTY A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY ; MME CHRISTINE LANTHELME A MME JACQUELINE JOURDAIN

ABSENTS : MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE CARRERE, M. PATRICK PICHON, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PASCAL CROZET

Délibération
n°2024-110
Décision budgétaire
modificative n°1 du
budget principal
/ APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie José AUNAVE

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la délibération n°2024-051 du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif principal de l'exercice 2024 ;

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs réajustements de crédits de dépenses et de recettes dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les réajustements suivants :

Section de fonctionnement / dépenses

Augmentation de crédits aux articles suivants :

- ✓ Article 73951 : + 32 165,31 €,
- ✓ Article 65568 : + 18 000,00 €,
- ✓ Article 66112 : + 21 000,00 €,

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 15/11/2024

ID : 084-248400160-20241107-DEL2024_110-DE

Délibération
n°2024-110
Décision budgétaire
modificative n°1 du
budget principal
/ APPROBATION

✓ Article 6817 : + 3 600,00 €.

Total dépenses de fonctionnement : + 74 965,31 €

Section de fonctionnement / recettes

Augmentation de crédits aux articles suivants :

✓ Article 777 : + 74 965,31 €,

Total recettes de fonctionnement : + 74 965,31 €

Section d'investissement / dépenses

Augmentation de crédits aux articles suivants :

✓ Article 13911 : + 19 114,34 €,

✓ Article 13912 : + 20 257,12 €,

✓ Article 13913 : + 20 944,52 €,

✓ Article 13918 : + 14 649,33 €,

✓ Article 21351 : + 5 340,00 €,

✓ Article 2313 : + 31 391,48 €,

✓ Article 2315 : + 575 000,00 €,

Sous-total : + 686 696,79 €

Diminution de crédits aux articles suivants :

✓ Article 21828 : - 74 965,31 €,

✓ Article 2138 : - 575 000,00 €,

Sous-total : - 649 965,31 €

Total dépenses d'investissement : + 36 731,48 €

Section d'investissement / recettes

Augmentation de crédits aux articles suivants :

✓ Article 2031 : + 36 731,48 €

Total recettes d'investissement : + 36 731,48 €

Le Conseil communautaire est appelé à approuver la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2024.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la décision modificative n°1 du budget principal 2024 visant à procéder à divers réajustements dans les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, tels que détaillés ci-dessus,

Précise que ces écritures seront retranscrites au budget principal 2024 et transmises au Service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine, après visa du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,
Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 15/11/2024

Et publié

Le : 15/11/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr